

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 11 AVRIL 2024 à 18 HEURES.

Président de séance : Monsieur le Maire, Daniel SPAGNOU.
Secrétaire de séance : Monsieur Hugo PICHON

DELIBERATIONS : 2024-04-01-SG et 2024-04-02-SG

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. PICHON H. CLEMENT JL. JAFFRE S

PROCURATIONS : MM/MMES BRUNET M. à SPAGNOU D., BOY JP. à TEMPLIER JP, JOURDAN E. à REYNIER C., MORARD S. à PAYAN L., SEBANI S. à JAFFRE S.

ABSENTE EXCUSEE : FERAUD S.

ABSENT NON EXCUSE : DERDICHE C.

QUORUM : conseillers présents 22 sur 29. Le quorum est atteint.

DELIBERATIONS : 2024-04-03-SG à 2024-04-17-SF

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. PICHON H. CLEMENT JL. JAFFRE S. FERAUD S.

PROCURATIONS : MM/MMES BRUNET M. à SPAGNOU D., BOY JP. à TEMPLIER JP, JOURDAN E. à REYNIER C., MORARD S. à PAYAN L., SEBANI S. à JAFFRE S.

ABSENT NON EXCUSE : DERDICHE C.

QUORUM : conseillers présents 23 sur 29. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18H.

Monsieur TEMPLIER nous informe que : « *Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024 notre Maire Daniel SPAGNOU, nous pouvons tous le féliciter.* »

Monsieur le Maire remercie Monsieur TEMPLIER et donne les informations suivantes :

- Depuis le 3 avril 2024, Madame Fabienne MONMARSON à été nommée sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Alpes de Haute Provence.
- Départ de Madame Corinne BORD sous-préfète de Castellane, elle s'occupait notamment des Maisons France Services, elle vient d'être nommée Sous-Préfète de Vienne. Monsieur le Maire lui adresse toutes ses félicitations.
- Le « Sisteron Recrute » qui a eu lieu le 9 avril a été un grand succès, malgré le mauvais temps. Plus de 250 demandeurs d'emplois sont venus, 40 entreprises ont fait des offres (200 offres d'emplois) et 30 entreprises étaient présentes le jour du « Sisteron Recrute ».
« *Je remercie Nicolas LAUGIER Président de la SEM et Marianne DIDIER Directrice qui ont organisé cet évènement de façon parfaite* »
- Le conseil d'administration de l'agence de l'eau a attribué une subvention de 653 085 € pour la mise en place d'un prétraitement des effluents de l'abattoir. Monsieur le Maire remercie l'agence de l'eau.
- La Grosse Boule est Championne de France N2 pour la 2^{ème} année consécutive, M. LEONE et M. DUSSAILLANT vont concourir pour être champion de France individuel dimanche prochain, « *tous nos encouragements les accompagnent* ».
- Madame Nicole PELOUX a rejoint l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne) le 11 mars 2024. Elle a été élue aux commissions permanentes de l'Espace Urbanisme ainsi qu'au Développement économique et produits de la montagne. C'est un honneur pour la ville de Sisteron.

Monsieur le Maire fait part des comptes rendus de réunions des commissions municipales :

- Commission Finances, Economie, Tourisme, Commerce, Artisanat du 27 Mars 2024.
- Commission d'Urbanisme du 8 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes-rendus sont à la disposition des élus qui souhaitent les consulter.

Monsieur PICHON, secrétaire de séance, donne lecture des délibérations du dernier conseil municipal.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance précédente qui est adopté à l'**UNANIMITÉ**

2 - Compte rendu des actes passés entre le 21.03.2024 et le 3.04.2024 conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

3 - Compte rendu des actes passés entre le 21.03.2024 et le 3.04.2024 (marché) conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Patrick CLARES

4 - Délibération Secrétariat Général :

a) Délégation de Service Public de l'Abattoir de Sisteron – modification unilatérale.

Mme GARCIN et M. CLEMENT ne prennent pas part au vote.

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

La Commune de Sisteron a conclu le 2 juin 2017, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, une convention de délégation de service public avec la société SA Exploitation Abattoir municipal de Sisteron (S.E.A.S) pour assurer l'exploitation de l'abattoir communal.

La convention portant délégation de service public a été conclue pour une durée de 7 ans à compter de la date d'effet du contrat. En conséquence, la délégation de service public arrivera à échéance le 1^{er} juin 2024.

Afin de garantir la continuité du service public de l'abattoir, la municipalité a d'ores et déjà acté le principe de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de dévolution visant à renouveler la délégation de service public. Une délibération, en ce sens, a été votée, le 20 septembre 2023.

Parallèlement à la préparation de la procédure de renouvellement de la délégation de service public, la Commune a été contactée par le délégataire et par la société Alpes Provence Agneaux (APA).

La société APA représente 65% de l'activité de l'abattoir. Malgré sa forte activité, la société a informé la commune, que son équilibre économique et donc le maintien de son activité au sein de l'abattoir de Sisteron dépendait de sa capacité à stocker dans des chambres réfrigérer des carcasses de bovins.

Pour ce faire, cette dernière demande une autorisation d'occupation du domaine public sis dans le périmètre de l'abattoir, afin de pouvoir construire et aménager des espaces de stockage réfrigérés et des espaces de découpes dédiés à son activité bovine.

La localisation sollicitée au sein de l'abattoir permettrait à la société APA, tout en stockant ses bovins, de maintenir son activité ovine à l'abattoir de Sisteron, permettant ainsi d'assurer la pérennité de l'exploitation de l'abattoir de Sisteron.

Au regard des éléments communiqués, la Commune a dû intégrer ces évolutions potentielles dans le cadre de la détermination du périmètre de la future délégation et a de ce fait suspendu l'élaboration des supports de la nouvelle procédure de dévolution.

Parallèlement les services de la DDETSPP (directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) ont réalisé 3 contrôles les 25 septembre, 19 octobre et 23 octobre 2023. À la suite de ces différents contrôles, les services ont émis plusieurs préconisations dont la liste des équipements à réaliser afin d'assurer le respect de la réglementation en matière bovine. Les services de la DDETSPP prévoient la construction d'une chambre froide, d'un réseau de rails adapté à la taille et au poids des carcasses et d'un espace atelier.

Or, la mise en œuvre de telles préconisations emporterait là encore des modifications contractuelles nécessaires à la délégation de service public.

En outre, la construction des installations dédiées à l'activité bovine ne rentre pas dans le périmètre du service public de l'abattoir municipal de Sisteron, entièrement dédié à l'abattage, à la découpe et à la réfrigération des ovins.

En raison de leurs nature et spécificités, la réfrigération et la découpe de bovins ne constituent pas plus des activités accessoires du service public actuel.

Dès lors, l'intégration de cette activité dans le cadre de la délégation en cours ou de son renouvellement n'apparaît pas juridiquement fondée.

Cependant, cette occupation qui tout en étant étrangère à la délégation de service public, constitue néanmoins une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la commune dès lors que lesdits aménagements sont susceptibles de concourir à l'équilibre économique de l'activité d'abattoir et par voie de conséquence à la continuité du service public de l'abattoir. Compte-tenu de l'importance de l'activité générée par la société APA au sein de l'abattoir de Sisteron (environ 65% de l'activité totale), le stockage des carcasses bovines garantirait la viabilité économique de l'abattoir de Sisteron et par suite le maintien de la filière ovine sur le territoire.

La mise en œuvre de ce qui précède implique une modification du contrat en cours.

Dans ce cadre, une réunion a été organisée à l'initiative de l'autorité délégante et des représentants du délégataire la société SEAS, le 9 février 2024 en Mairie.

Le 22 mars dernier, une lettre valant notification préalable à une décision de modification unilatérale éventuelle de la convention de délégation de service public pour motif d'intérêt général a été adressée au délégataire sollicitant ses observations sur les conditions de la modification unilatérale envisagée.

Le délégataire a répondu par lettre du 29 mars 2024.

L'objet de la présente délibération consiste ainsi à autoriser le Maire à prendre formellement la décision de modifier unilatéralement le contrat de délégation de service public contracté avec la société SEAS, au visa de la procédure contradictoire mise en œuvre.

Le projet de décision portant modification unilatérale des termes du contrat de délégation de service public est joint en annexe à la présente délibération.

La modification opérée a pour objet :

1. De redéfinir le périmètre de la délégation de service public en cours, en opérant le détachement de l'emprise qui sera occupée par la société APA ;
2. De prolonger sa durée d'un an, jusqu'au 31 mai 2025 (permettant la réalisation des travaux de séparation) ;
3. D'ajuster la redevance locative due par le délégataire (au prorata de la surface retirée du périmètre de la DSP, soit 5%).

Le projet de décision du Maire reprend l'ensemble des articles et dispositions contractuelles concernées par la modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la notification préalable et la réponse du délégataire en date du 29 mars 2024 ;

Il y a lieu d'APPROUVER le principe du recours à une modification unilatérale au contrat de délégation de service public, d'**APPROUVER** les termes de la modification unilatérale tels qu'exposés au projet de décision joint à la présente délibération, d'**HABILITER** M. le Maire à prendre la décision de modification unilatérale conformément au dispositif qui précède et de l'**AUTORISER** à prendre toute décision et à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b) Délégation de Service Public pour l'exploitation du Camping « les près-hauts » - modification non substantielle du périmètre de la délégation – approbation d'un avenant N°1 – LICENCE IV

Rapporteur : Sylvia ODDOU

La Commune a confié à la SAS CPH CAMPING PRES-HAUTS au moyen d'un contrat de concession de délégation de service public conclu le 9 août 2021, pour une durée de 14 ans et un mois à compter du 1^{er} octobre 2021.

L'échéance du terme de cette concession est fixée au 31 octobre 2035.

Au terme des 3 premières années d'exploitation, le délégataire a soumis à la collectivité publique la proposition d'un renforcement de l'attractivité des activités déléguées au moyen de l'exploitation d'une licence de débit de boisson.

Au bénéfice de ce constat partagé, la Commune a souhaité privilégier une acquisition à son initiative d'une telle licence et son incorporation dans le périmètre des activités déléguées au titre du contrat susmentionné.

En considération de ce qui précède, la Commune s'est portée acquéreuse et est titulaire d'une licence de débit de boissons de type IV qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées de 4^{ème} et 5^{ème} groupe en vue de leur consommation sur place.

Par acte notarié du 29 septembre 2023, la ville de SISTERON a acquis, suivant délibération n° 2023-08-01 SG du 19 juillet 2023, une licence IV à titre onéreux auprès de Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône - Division des missions domaniales - Pôle gestion des patrimoines privés pour un montant de 15.000 € majoré de 1601,17 € de frais d'acte dans le cadre de la succession de M. Georges GACHET, exploitant de débit de boissons, décédé le 14/11/2020, succession déclarée vacante par ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Digne-les-Bains en date du 07/07/2022.

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du Camping « Les Prés Hauts » conclu le 9 août 2021 afin d'inclure l'exploitation de la licence IV ainsi acquise dans le périmètre des activités déléguées et d'en tirer les conséquences de droit, quant au montant de la redevance due par le délégataire à l'autorité organisatrice au titre des biens mis à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il y a lieu d'**APPROUVER** les termes du projet d'avenant ci-après annexé, d'**HABILITER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'avenant n°1 ci-après annexé et d'**HABILITER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

Arrivée de Madame Stéphanie FERAUD

c) Délégation de Service public de la Citadelle - autorisation de réaliser des travaux complémentaires initialement non prévus au contrat - engagement de non-modification du projet ou de l'opération (FEDER)

M. BRUNET ne prend pas part au vote

Rapporteur : Léa PAYAN

La commune a confié à l'association A.T.M (Arts, Théâtre, Monuments) l'exploitation et l'animation, le développement et la valorisation du site et du monument historique de la citadelle au moyen d'un contrat de concession de délégation de service public conclu le 25 octobre 2019, pour une durée de 6 ans à compter du 1 janvier 2020.

L'échéance du terme de cette concession est fixée au 31 décembre 2025.

L'association A.T.M a engagé depuis quelques années, une réflexion sur les actions susceptibles de favoriser le rayonnement et l'attractivité de la Citadelle de Sisteron qui s'avère être un élément majeur du patrimoine culturel et touristique de notre territoire.

L'association a dans le cadre de cette réflexion posé des éléments de diagnostic et mis en évidence une muséographie actuellement minimaliste et vieillissante ne répondant plus aux standards d'un site de cette envergure.

Au terme de cette réflexion, l'association A.T.M a conçu un projet ambitieux de muséographie immersive et a sollicité de la commune l'autorisation de réaliser ce projet, Dans le cadre d'une demande initiale du 5 octobre 2023.

Ce projet ambitionne une complète renaissance du site de la citadelle. Le coût total des investissements est évalué à 1.000.000 € dans sa configuration initiale, mais nécessite un phasage des travaux au-delà de l'échéance du terme du contrat actuel. Le projet complet en effet, sous réserve d'un démarrage effectif au cours de l'exercice 2024, implique des investissements y compris sur les exercices 2026 et 2027, soit 2 ans au-delà de l'échéance normale du contrat.

Par ailleurs, le délégataire a inscrit cette action dans le cadre des financements de la Région et du FEDER.

Dans le cadre du comité de suivi du contrat de concession, diverses hypothèses ont été envisagées :

- L'hypothèse d'un avenant incluant les travaux avec une prolongation du contrat englobant la durée d'amortissement, ainsi que l'hypothèse d'un avenant incluant les investissements et prolongeant le contrat pour la seule durée des travaux ; ne peuvent être retenus juridiquement, compte tenu des termes du contrat et du caractère substantiel d'une telle modification par voie d'avenant ;
- L'hypothèse d'une fin anticipée du contrat de concession et l'incorporation du projet dans le cadre d'un nouveau contrat, ne s'avère pas ici compatible avec le calendrier des financements régionaux et FEDER, compte tenu des délais incompressible de procédures et eu égard à l'aléa que revêt intrinsèquement une nouvelle procédure de d'évolution quant au porteur de projet.

Dans ce contexte, l'analyse juridique aboutit à privilégier une autorisation donnée au délégataire d'avoir à réaliser les travaux projetés à son initiative, sur le fondement des dispositions de l'article 14.3 du contrat de concession et dans le cadre du contrat actuel.

Cette solution étant exclusive de toute prolongation, le projet de muséographie immersive a été redimensionné par phases successives, de sorte que la première phase puisse être réalisée d'ici au 31 décembre 2025.

Le projet ainsi recalibré prévoit la réalisation des investissements ci-après :

- L'aménagement de trois espaces muséaux : à la Chapelle l'histoire du monument, dans la poudrière sud l'histoire du X^e siècle et dans la première salle de la poudrière Vauban celle du Festival ;
- L'aménagement des bastions Notre-Dame et du Gouvernement sur les thèmes de la Ville et de Napoléon ;
- Le thème de la géologie-Durance-Buëch sera présenté à côté de la table d'orientation, face à la cluse ;
- Une aire de détente sera créée pour les visiteurs sur la 3^e terrasse Sud, la signalétique sera repensée et un nouveau plan de visite proposé ;
- Enfin, des équipements d'exposition temporaire en extérieur viendront compléter cet ensemble.

Le montant total du projet ainsi recalibré s'élève à 540.337 € TTC.

Ce périmètre révisé a fait l'objet l'une sollicitation formelle portant demande d'autorisation en date du 21 mars 2024.

Le délégataire souhaite solliciter diverses demandes de financement auprès de l'Europe, l'État et la Région.

Conformément aux principes dégagés par le juge administratif, les investissements ainsi réalisés faisant corps avec le monument et s'avérant indispensables à l'expérience muséale des usagers-visiteurs de la Citadelle, constitueront des biens de retour et comme tels seront destinés à revenir dans le patrimoine communal à la fin du contrat de concession, moyennant le versement par la commune au profit du délégataire d'une indemnité correspondant à la valeur nette comptable des investissements, déduction faite des subventions éventuellement reçues pour leur réalisation.

Aux ouvrages proprement dits, seront associées les études indispensables à la conservation et à la continuation du projet.

Dans l'hypothèse où notre collectivité, estimerait devoir pérenniser le mode de gestion concessif du site, ce montant indemnitaire sera repris dans le cadre de la procédure de dévolution afférente à la conclusion du prochain contrat de concession à titre de contribution financière imposée au futur délégataire.

Cette contribution viendra alors s'ajouter aux engagements financiers souscrits par le futur délégataire au soutien du futur contrat.

En l'état de la réglementation applicable, l'actuel délégataire ne dispose d'aucune garantie quant aux choix qui seront opérés par la collectivité publique (maintien du mode de gestion concessif, désignation du nouveau délégataire...) au terme du contrat actuel.

Pour autant, toute opération éligible à un financement au titre des fonds FEDER pour la période 2021-2027 et comprenant un investissement dans une infrastructure et/ou un investissement productif, est soumise à des obligations de pérennité, conformément à l'article 65 du règlement (UE) n°2021/1060, et ne doit donc pas connaître de modification importante dans les cinq ans suivant son achèvement.

Afin de satisfaire à cette obligation, la commune doit consentir à un engagement de pérennité conformément aux dispositions susmentionnées.

Au cas présent, il y a lieu de prendre l'engagement de ne pas affecter les investissements supports des financements FEDER d'une modification substantielle pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement des ouvrages réalisés dans le cadre de ce financement.

En complément de cet engagement, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de poursuivre l'opération entreprise, il y aura lieu le cas échéant d'intégrer la phase 2 du projet global dans le cadre des investissements à réaliser sans le cadre du nouveau contrat à intervenir, si tel était le choix de notre collectivité, à compter du 1er janvier 2026.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **HABILITER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à autoriser la réalisation des travaux envisagés par le délégataire A.T.M, pour un montant de 540.337 € TTC, selon les dispositions de l'article 14.3 du contrat de concession du 25 octobre 2019, conformément au projet de phase 1 ;
- **DIRE** que les ouvrages, éléments d'ouvrage, aménagements, agencements et installations, autorisés constitueront des biens de retour et comme tels seront destinés à revenir dans le patrimoine communal à la fin du contrat de concession, moyennant le versement par la commune au profit du délégataire d'une indemnité correspondant à la valeur nette comptable des investissements, déduction faite des subventions éventuellement reçues pour leur réalisation ;

- **DIRE** que les études indispensables à la conservation et à la continuation du projet bénéficieront du même régime juridique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à consentir au nom de la commune l'engagement de ne pas affecter les investissements supports des financements FEDER d'une modification substantielle pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement des ouvrages réalisés dans le cadre de ce financement, au sens des dispositions de l'article 65 du règlement (UE) n°2021/1060 ;
- **HABILITER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

5 - Délibérations Service Comptabilité :

a) Vote des taux des contributions directes - Année 2024

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Depuis 2020 les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre et fiscalité professionnelle unique ne disposaient d'une liberté de vote de taux qu'en matière de taxes foncières sur le bâti et le non bâti ; à partir de 2023 les communes récupèrent une liberté élargie et doivent à nouveau voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en respectant les règles de lien entre les taux.

Par voie de conséquence sur examen de la Commission des Finances il est proposé **un maintien** du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties à 48,70%, du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires à 9,65% et du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 67.44%.

Sur le produit fiscal global de 7.706.796 € l'État exercera une ponction estimative de 2.598.893 € au titre de la contribution au mécanisme de coefficient correcteur de suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale et de transfert de toutes les taxes foncières au bloc communal.

LIBELLES	BASES NOTIFIEES	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRODUITS AVEC LES TAUX PROPOSES
Taxe Habitation Résidences Secondaires	1.081.000 €	9.65 %	104.317 €
Taxe Foncière sur le Bâti	15.434.000 €	48.70 %	7.516.358 €
Taxe Foncière sur le Non Bâti	127.700 €	67.44 %	86.121 €

Il y a lieu d'APPROUVER et de VOTER les taux des contributions directes définis ci-dessus.

Accord du conseil municipal par 24 Voix POUR et 4 ABSTENTION (CLEMENT JL., JAFFRE S., FERAUD S., et SEBANI S.)

M. Jean-Louis CLEMENT prend la parole : « *Cher Collègues, Vous nous présentez un budget principal avec une hausse globale de 9.28% du budget de fonctionnement, pourcentage bien au-delà des chiffres de l'inflation. Si l'on comprend la variation des charges à caractère général incluant entre autres la fourniture des fluides (+5%), ainsi que l'augmentation des charges de frais de personnel (+5.17%).*

Le poste « autres charges de gestion courante » subit une augmentation de 9.5% due pour partie à l'augmentation de la dotation au CCAS (+ 110 000 €) et dans un degré moindre à l'externalisation (cloud) des données informatiques (+20 000 €).

Enfin le virement à la section d'investissement a augmenté de 925 000 € (+59.65%) ce qui contrebalance en dépenses le formidable résultat excédentaire de 2023 d'un montant de 3 069 331.46 €.

Résultat incluant pour 2023 le produit de l'augmentation de la taxe foncière de 2% soit environ 300 000 €.

Il eu été judicieux de réduire de 2 points la taxe foncière pour rendre aux citoyens sisteronais le trop-perçu à travers l'impact foncier 2023.

Nous ne voterons pas pour le budget principal et nous abstiendrons sur les budgets en eau et assainissement et nous voterons les autres budgets. »

b) Budget Primitif 2024 - Principal

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Après examen la Commission des Finances a émis un avis favorable au projet de budget primitif 2024 du budget PRINCIPAL présenté comme suit et mis aux voix, par chapitres à la section de fonctionnement, et par chapitres ou opérations à la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	19 783 166.55 €
RECETTES	19 783 166.55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	11 269 443.13 €
RECETTES	11 269 443.13 €
TOTAL DES DEPENSES	31 052 609.68 €
TOTAL DES RECETTES	31 052 609.68 €

Les Dépenses de FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles sont en augmentation 781 372 € soit 5,12%.

Les charges à caractères générales augmentent de 196 420 € (+5,9%) pour un total prévisionnel de 4 millions d'euros (Du fait de la hausse du coût de l'énergie).

Les charges de personnel augmentent de 484 000 € (+5,17%) pour une prévision à 9.8 millions d'euros.

La progression des autres charges de gestion courantes + 142 000 € (+9,50%) s'explique en partie par la revalorisation de la subvention du CCAS et par le transfert des charges exceptionnelles avec le passage en M57. Les autres dépenses réelles sont en baisse la commune étant toujours en attente de la notification du FPIC.

Les recettes de FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à 19 783 000 € (+ 9.28%) financé par les recettes suivantes :

- Les produits des services et du Domaine pour 1 211 000 € (+11%)
- Les impôts et taxes pour 11 995 000 € (+0.41%)
- Les dotations de l'État et participations diverses stagnent à 3 437 000 €

Les dépenses d'INVESTISSEMENTS

L'équilibre s'établit à 11 269 000 €

Le remboursement du capital des emprunts pour 1 322 000 € (-7.26%)

Les opérations d'ordre pour 150 000 €.

Les Travaux pour 9 797 000 € répartis en 1 721 000 € de crédit reporté et 8 076 000 € de crédit nouveau.

Les recettes d'INVESTISSEMENTS

Les dotations, fonds divers et réserves pour 6 00 000 €

Les subventions d'investissements pour 3 056 000 € avec un report de 1 304 000 €

Les emprunts pour 2 500 000 € dont 1 300 000 € de l'emprunt de 2023 qui n'était pas réalisé et l'emprunt prévu pour 2024 d'1 200 000 €

Remboursement financier par la CCSB pour 29 000 €

Cession pour 434 000 € et Opérations d'ordre pour 1 264 000 € et l'autofinancement pour 2 475 000 €.

Les principaux INVESTISSEMENTS (Tout budgets consolidés)

POSTES	%	MONTANT
Quartiers Voirie	13,4%	1 865 695 €
Économie, Tourisme, Emploi	3,6%	505 544 €
Éducation Jeunesse et Sport	12,5%	1 746 801 €
Logements	6,4%	894 090 €
Environnement	30,2%	4 212 682 €
Patrimoine et Culture	15,1%	2 112 465 €
Équipement	5,1%	717 146 €
Sécurité	8,2%	1 138 483 €
Divers	5,5%	763 784 €
Totaux	100%	13 956 690 €

Les gros Chantiers sont le Nouvel Alcazar (pour 2M€), le Traitement des rejets de l'Abattoir (2M€), le Réfectoire du Thor (1,1M€) et la Caserne des pompiers (1,1M€)

L'Effort d'équipement Exceptionnel au Budget principal 2024 représente 1003 € par habitant (hors RAR).

La moyenne nationale pour les communes de moins de 10 000 habitants est de 363 € par habitant et la moyenne nationale pour les communes de moins de 40 000 habitants est de 345 €.

Le montant est de 9 796 696 € (dont 8.1M€ nouveaux (hors RAR)).

En 2024, l'effort d'équipement est historique et lance sur les trois prochaines années le programmes d'investissement décidés par AP-CP (Autorisations de Programme) avec un engagement pluriannuel d'un montant de 11,5 M€ d'ici fin 2026.

La répartition des sources de financements des investissements : 50% en Autofinancement, 23% en Subventions et 27% en EMPRUNTS.

Il y a 1 211 055 € de subventions par an en moyenne depuis 2020 (+26% entre 2014 et 2019).

Depuis 2020, la part de l'autofinancement a reculé de -3 points (53% de 2014 à 2019), la part de l'emprunt a aussi reculé de -3 points (50% de 2014 à 2019) alors que la part des subventions s'est considérablement accrue +6 points (17% de 2014 à 2019).

Les premières estimations permettent d'envisager d'ici deux ans un niveau de subventions au-delà des 25%.

Il y a lieu d'APPROUVER le Budget Primitif 2024 du budget PRINCIPAL.

Accord du conseil municipal par 24 Voix POUR et 4 CONTRE (CLEMENT JL., JAFFRE S., FERAUD, S. et SEBANI S.)

c) Budget Primitif 2024 - Eau

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPIER

Après examen la Commission des Finances a émis un avis favorable au projet de budget primitif 2024 du budget EAU présenté comme suit et mis aux voix, par chapitres à la section de fonctionnement, et par chapitres ou opérations à la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 340 533.66 €
RECETTES	1 340 533.66 €
SECTION D 'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 175 576.75 €
RECETTES	1 175 576.75 €
TOTAL DES DEPENSES	2 516 110.41 €
TOTAL DES RECETTES	2 516 110.41 €

En FONCTIONNEMENT, les dépenses progressent à 743 000 € (+ 63 000 € soit 9,29%). Alors que les recettes augmentent de plus de 974 000 € (+2.95%) permettant ainsi de financer les amortissements et l'autofinancement de 235 000 €.

En INVESTISSEMENT, le remboursement du capital des emprunts est de 44 000 € et les travaux s'établissent à 1 071 000 €. Le renouvellement de réseaux, matériels financés par 63 500 € de subventions.

Il y a lieu d'APPROUVER le Budget Primitif 2024 du budget EAU.

Accord du conseil municipal par 24 Voix POUR et 4 ABSTENTION (CLEMENT JL., JAFFRE S., FERAUD S., et SEBANI S.)

d) Budget Primitif 2024 - Assainissement

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Après examen la Commission des Finances a émis un avis favorable au projet de budget primitif 2024 du budget ASSAINISSEMENT présenté comme suit et mis aux voix, par chapitres à la section de fonctionnement, et par chapitres ou opérations à la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 623 839.89 €
RECETTES	1 623 839.89 €
SECTION D 'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	906 092.76 €
RECETTES	906 092.76 €
TOTAL DES DEPENSES	2 529 932.65 €
TOTAL DES RECETTES	2 529 932.65 €

L'Assainissement a été réinternalisé en totalité depuis le 1^{er} juillet 2019 suite à la cessation de la DSP avec la CERC.

En FONCTIONNEMENT, les charges générales (540 000 €) stagnent alors que les charges personnelles progressent à 210 000 € (+ 7,69%).

Les dépenses réelles ressortent en progression de +14 000 € (+1,63%) à 852 000 € pendant que les recettes stagnent à 1 033 000 €.

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 96 000 € et les travaux s'établissent à 714 000 €. Le renouvellement de réseaux financé par 24 000 € de subventions.

Il y a lieu d'APPROUVER le Budget Primitif 2024 du budget ASSAINISSEMENT.

Accord du conseil municipal par 24 Voix POUR et 4 ABSTENTION (CLEMENT JL., JAFFRE S., FERAUD S., et SEBANI S.)

e) Budget Primitif 2024 - Abattoir

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Après examen la Commission des Finances a émis un avis favorable au projet de budget primitif 2024 du budget ABATTOIR présenté comme suit et mis aux voix, par chapitres à la section de fonctionnement, et par chapitres ou opérations à la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	578 682.19 €
RECETTES	578 682.19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 285 150.55 €
RECETTES	2 285 150.55 €
TOTAL DES DEPENSES	2 863 832.74 €
TOTAL DES RECETTES	2 863 832.74 €

En FONCTIONNEMENT, les dépenses réelles sont de 86 000 € pour 296 000 € de recettes dégageant un important autofinancement.

En INVESTISSEMENT, le remboursement du capital des emprunts s'élève à 108 000 € et les travaux s'établissent à 2 035 000 €. Le pré-traitement des rejets et restitution de 26 000 € de trop perçue de subvention de France Agrimeur.

La réalisation impérative du programme de pré-traitement des rejets s'équilibre en recettes avec un emprunt d'1 250 000 € et une subvention de 500 000 €.

Il y a lieu d'APPROUVER le Budget Primitif 2024 du budget ABATTOIR.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

f) Budget Primitif 2024 - Camping

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Après examen la Commission des Finances a émis un avis favorable au projet de budget primitif 2024 du budget CAMPING présenté comme suit et mis aux voix, par chapitres à la section de fonctionnement, et par chapitres ou opérations à la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	245 711.99 €
RECETTES	245 711.99 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	317 417.13 €
RECETTES	317 417.13 €
TOTAL DES DEPENSES	563 129.12 €
TOTAL DES RECETTES	563 129.12 €

En statut d'exploitation en DSP depuis le 1^{er} octobre 2020 avec un trimestre d'exploitation en AOT.

En FONCTIONNEMENT, les dépenses réelles sont de 20 000 € d'intérêts d'emprunts et de taxes foncières.

En INVESTISSEMENT, quelques travaux de mises aux normes électriques remboursés au délégataire.

Il y a lieu d'APPROUVER le Budget Primitif 2024 du budget CAMPING.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

g) Budget Primitif 2024 - Cimetière

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Après examen la Commission des Finances a émis un avis favorable au projet de budget primitif 2024 du budget CIMETIERE présenté comme suit et mis aux voix, par chapitres à la section de fonctionnement, et par chapitres ou opérations à la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	107 296.00 €
RECETTES	107 296.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	86 400.00 €
RECETTES	86 400.00 €
TOTAL DES DEPENSES	193 696.00 €
TOTAL DES RECETTES	193 696.00 €

Pas de construction de caveau prévu en 2024.

En stock au 1^{er} janvier 2024 : 20 caveaux de 3 places et 12 caveaux de 6 places.

Il y a lieu d'APPROUVER le Budget Primitif 2024 du budget CIMETIERE.

Accord du conseil municipal UNANIMITÉ

Le total du budget s'élève à 23 679 000 € en FONCTIONNEMENT, 16 M€ en INVESTISSEMENTS pour un total de 39 M€ (dont Travaux 13 644 000 €)

Au niveau de la dette : 9 497 000 € au budget général et tout budgets confondus au 1^{er} janvier 2024 : 10 677 160 €.

M. TEMPLIER remercie Jean-Christian GRIMAUD, Directeur Général des Services, Pascal BUNAND, Directeur des Finances et toute son équipe ainsi que l'ensemble de tous les services de la mairie pour la préparation de tous ces éléments.

M. le Maire remercie Jean-Pierre TEMPLIER pour tout son travail fait depuis des mois pour la préparation de ce budget qui est un excellent budget.

6 - Délibération Services Techniques :

a) Vente de l'ancien bâtiment ENEDIS à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Le bâtiment siège de la CCSB commençant à être exigu au regard du nombre de services et d'agents qu'il abrite, la CCSB est actuellement obligée de louer des locaux pour le service Autorisations Droit de Sols et pour le stockage de matériel technique.

Sur ce constat, la CCSB a proposé d'acheter à la commune de Sisteron les anciens locaux d'ENEDIS, dont elle est propriétaire afin de regrouper ses services techniques (ingénierie technique, SPANC, SIG, équipe projet sur l'eau et l'assainissement) ainsi que le service ADS.

Cet ensemble immobilier est situé avenue de la Libération à Sisteron. Il est composé des parcelles suivantes :

- AV 307, d'une superficie de 859 m²,
- AV 156, d'une superficie de 605 m²,
- Une partie de la parcelle AV 308 (en cours de division)

Il comprend :

- Un bâtiment avec une entrée directe sur le boulevard de la Libération comprenant des bureaux et des logements (350 m²) ;
- Plusieurs locaux techniques : garages, ateliers, chaufferie (194 m²) ;
- Un parking fermé et goudronné situé sur l'arrière du bâtiment avec une entrée directe par la rue des Plantiers, permettant le stationnement de 13 véhicules.

L'ensemble immobilier est entouré d'un grand terrain clôturé (portail électrique).

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien dont la partie de la parcelle AV 308 (partie arrière du parking, après le portail d'accès), après division de cette parcelle, à la CCSB au prix de 325 000 €, correspondant au prix où elle a, elle-même, acheté cet ensemble immobilier en adéquation avec l'estimation réalisée par le service des Domaines.

Il y a lieu d'APPROUVER la vente de l'ensemble immobilier des anciens locaux d'ENEDIS composé des parcelles AV 307 d'une superficie de 859 m² ; AV 156 d'une superficie de 605 m² et d'une partie de la parcelle AV 308 (en cours de division) ; à la commune de Sisteron au prix de 325 000 € et d'**AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente qui sera établi auprès l'office notarial SCP Magali MARTELLI et Valérie VACHIER, Notaires à Sisteron pour rédiger l'acte en double minute avec l'étude SAS PROJURIS, Mes Geneviève THIBERS-SANTORO et Michaël SANTORO, Notaires à Sisteron.

Accord du conseil municipal par 26 VOIX POUR et 2 ABSTENTION (F. PERARD et C. GALLO)

b) Convention relative au déplacement en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques orange sur le chemin de Sarrabosc.

Rapporteur : Franck PERARD

Dans le cadre des travaux pour l'élargissement du chemin de Sarrabosc, il y a lieu d'établir une convention pour le déplacement des ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier.

La commune réalisera les travaux de génie civil et Orange fournira le matériel (chambres de tirages, fourreaux, cadres et tampons), et procédera aux opérations de câblage ainsi que de dépose des poteaux.

Le montant de la prestation d'Orange s'élève à 3 847.05 €.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention qui définit les modalités techniques et financières concernant ces travaux, jointe à la présente délibération.

Il y a lieu d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec Orange pour le déplacement des réseaux aériens de communications électroniques en souterrain sur le chemin de Sarrabosc à Sisteron et toutes les pièces afférentes à ce dossier et de **DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

c) Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier cinéma et appartement sis 24 avenue des arcades. Parcelle AS 778 lots 7 à 12 de la copropriété.

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 02 février 2024 ;

Vu le courrier de la ville rapportant sa volonté d'acquérir ce bien immobilier auprès de sa propriétaire Madame Annie CANIS-MILETTO en date 15 mars 2024 ;

Vu la réponse de Madame Annie CANIS-MILETTO en date du 20 mars 2024 précisant son accord pour un prix de cession de 285 000.00 euros ;

Considérant que Madame Annie CANIS-MILETTO a mis en vente, l'immeuble cadastré AS 778 lots 7 à 12, d'une contenance de 402 m², situé 24 avenue des Arcades ;

Considérant que sur ladite parcelle est édiflée le cinéma (LE REX) qui occupe le rez-de-chaussée (135 m²), le 1er étage (114 m²) et le sous-sol (35 m²), d'un appartement (118 m²), et d'une terrasse (57 m²), en zone UAb du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'à la suite de la consultation du service des domaines et d'une négociation avec Madame Annie CANIS-MILETTO, la commune souhaite acquérir ce bien immobilier moyennant le prix de 285 000.00 euros ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble facilitera le contrôle de celui-ci notamment au travers de la Délégation de Service Public (DSP), et permettra d'entreprendre des travaux de réfection d'étanchéité, de couvertures et d'amélioration énergétique ;

Considérant que par cette nouvelle acquisition, la commune va mettre en œuvre une opération d'intérêt public local en se garantissant le maintien de l'activité culturelle, en s'assurant que le bien ne sera plus une propriété privée (bail caduque) et pourra bénéficier d'une rénovation que la commune prendra en charge à l'issue de la vente ;

Il y a lieu d'APPROUVER l'acquisition par la ville de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle AS 778 Lots 7 à 12 de la copropriété, cinéma et appartement, sis 24 avenue des Arcades d'une contenance de 402 m², au prix de deux cent quatre-vingt-cinq mille euros (285.000 €) et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Il y a également lieu de DÉSIGNER l'office notarial SCP Magali MARTELLI et Valérie VACHIER, Notaires à Sisteron pour rédiger l'acte en double minute avec l'étude SAS PROJURIS, Mes Geneviève THIBERS-SANTORO et Michaël SANTORO, Notaires à Sisteron, d'**ACCEPTER** de prendre en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition et de **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

d) Aide financière pour une modification de l'état descriptif de division pour la copropriété parcelle as 1070, sise 132, 134, 136, 140 rue Deleuze - Opération OPAH-RU 2023-2028 -

Rapporteur : Bernard CODOUL

La Commune de Sisteron a engagé une politique volontariste pour la réhabilitation des immeubles et habitations du centre ancien de SISTERON. Dans le cadre de l'OPAH-RU il est prévu un accompagnement à l'organisation des copropriétés suivant l'article 3.4 annexe IV de la convention et l'article 5.1.1 du chapitre V financement des opérations.

Pour Rappel, Dans le cadre de l'OPAH il y a 5 axes qui sont définis : Les adaptations au logement, l'aide aux façades et toitures, l'économie d'énergie, la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration des mobiliers urbains en centre-ville.

Une des mesures est de financer à hauteur de 50%, les frais d'ingénierie (géomètre et notaire) engendrés par la modification de l'état descriptif de division avec un plafonnement à 3 000 euros TTC.

Cette aide a été créée par délibération N° 2016-3-35 ST en date du 17 mars 2016 et il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal afin de verser cette subvention à :

La copropriété constituée **de la parcelle AS 1070, sise 132, 134, 136,140 rue Deleuze**, pour un montant de 2 990.40 €.

Il y a lieu d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention au compte ouvert au nom de la copropriété, de **DIRE** que le versement de cette aide se fera sur

présentation des factures au compte ouvert au nom de la copropriété et de **DIRE** que les crédits sont prévus au budget communal.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

7- Délibération Service du Personnel :

a) Création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires de Responsable du Pôle Environnement / Eau Assainissement. Suppression de l'emploi permanent à temps complet de Responsable du Pôle Environnement / Eau Assainissement.

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2024 portait création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du Pôle Environnement / Eau Assainissement et l'autorisait à recruter un agent contractuel en application de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service.

Il s'avère que compte tenu des besoins évalués dans le cadre du projet de transfert de la compétence eau/assainissement de la Commune vers la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch devant intervenir le 01 janvier 2026, le temps complet de travail afférent à cet emploi ne se justifie pas.

Il y a donc lieu de le supprimer et de créer à sa place un emploi permanent à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires de travail, soit une quotité de 19/35^e.

Il précise que les missions du poste ne sont pas modifiées et adaptées à la nouvelle quotité de travail à savoir :

- Gestion du service eau potable – production, distribution et facturation
- Gestion du service assainissement - STEP
- Management d'équipe d'agents administratifs et d'ouvriers professionnels

Afin d'assurer ces missions, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 01 mai 2024, un emploi permanent de Responsable du Pôle Environnement / Eau Assainissement relevant soit de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur ou ingénieur principal territoriaux à temps non complet (quotité 19/35^e), soit de la catégorie hiérarchique B et d'un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps non complet (quotité 19/35^e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, il précise que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par les textes précités.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 modifié, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dans ce cas, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

De même les niveaux de recrutement et de rémunération sont définis comme suit en tenant compte de la nécessité de mettre en adéquation la définition du poste, la qualification requise pour son exercice et la qualification détenue par l'agent soit :

- Rémunération : la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux échelles indiciaires des grades d'ingénieur ou ingénieur principal ou des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires afférentes, pour un temps non complet de travail à raison de la quotité de 19/35e, avec la possibilité d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-07-19 SP du 24/09/2020.
- Niveau de recrutement : l'agent devra justifier d'un niveau d'études de Bac +2 ou Bac +3 sanctionné par l'obtention d'un diplôme du niveau correspondant et d'une expérience professionnelle de plus de cinq ans dans les domaines correspondant aux missions.
- La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Les fonctions correspondantes sont définies dans la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Le Comité Social Territorial sera consulté le 10 avril 2024 sur la suppression de l'emploi à temps complet créé par la délibération du 2 février 2024 susmentionnée et émettra son avis.

Il y a lieu de :

- **PRENDRE** acte de l'exposé présenté par Monsieur le Maire.
- **SUPPRIMER** un emploi permanent de Responsable du Pôle Environnement / Eau Assainissement à temps complet.
- **CREER** un emploi permanent de Responsable du Pôle Environnement / Eau Assainissement à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires de travail.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service, à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- **PRECISER** que la rémunération de l'agent sera fixée par référence aux échelles indiciaires des grades d'ingénieur ou ingénieur principal ou des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires afférentes, pour un temps non complet de travail afférent à la quotité de 19/35e, avec la possibilité d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-07-19 SP du 24/09/2020.
- **INDIQUER** que le tableau des effectifs communaux sera modifié en conséquence.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal
- **DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

8 - Délibération Service Culture :

a) Traitement des collections du Musée Gallo-Romain

Rapporteur : Léa PAYAN

Depuis son ouverture en 2016, le musée gallo-romain doit conserver ses collections dans les meilleures conditions afin de les préserver et de pouvoir les valoriser et présenter au public. Il doit également assurer une mission de contrôle et procéder, en cas d'urgence, à des interventions sur ces collections.

Après avoir consulté le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine à Marseille, il a été fait constat que les collections en bois actuellement en réserve présentent des traces d'infestations par des insectes. Les objets concernés doivent faire l'objet d'une intervention qui permettra d'éliminer ces insectes et d'éviter que l'infestation se propage à d'autres objets.

Le coût de ce traitement est estimé à 2 432 € HT.

Les collections du musée bénéficiant de l'appellation « Musée de France » et donc de leur mode opératoire, il a lieu d'autoriser le Maire à solliciter l'avis de la commission scientifique régionale pour la validation du traitement à effectuer sur ces objets et à signer toute pièce relative à ce projet.

Il y a lieu d'APPROUVER le projet de traitement, d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces relatives au traitement des objets et de **DIRE** que cette dépense sera prévue au budget communal 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

5 – Délibération Service Comptabilité

h) Subvention de fonctionnement 2024 au CCAS

Mmes REYNIER, TOUCHE, RODRIGUEZ, SEBANI et M. SPAGNOU membres du Conseil d'administration du CCAS ne prennent pas part au vote

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Le budget primitif 2024 du service général prévoit une enveloppe globale de crédits de 300.000 € à l'imputation comptable 657363 au titre de la subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale pour permettre au CCAS d'assumer ses missions d'action sociale suite à l'augmentation des besoins d'aide et assistance liés à la crise sanitaire et sociale et à la baisse de financement de certains organismes. Cette enveloppe se décompose en deux tranches : une première tranche de 100.000 € susceptible d'être versée dès le vote du budget en fonction des besoins de trésorerie du CCAS ; la seconde enveloppe, plafonnée à 200.000 € maximum correspondant à la prise en charge de la mise à disposition des emplois administratifs par la commune et dont le calcul final se fait en fin d'année, sera versée pour 100.000 € maximum selon les besoins de trésorerie du CCAS et pour le solde en fin d'année. Par ailleurs il y a lieu d'établir une convention d'objectifs avec le CCAS du fait que la subvention qui sera versée est supérieure à 23.000 €.

Il y a lieu d'ACCORDER une subvention de fonctionnement d'un maximum de 300.000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Sisteron au titre de l'exercice 2024 et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sisteron pour l'exercice 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

9 - Questions Diverses :

Néant à ce jour

Monsieur le Maire remercie MM/MMES Jean-Christian GRIMAUD, Directeur Général des Services, Pascal BUNAND, Directeur des Finances, Pierre BOUVIER Responsable de la Direction de l'Aménagement des Territoires « *qui fait de très bons débuts* » rajoute le Maire, Roberto FIGAROLI, Directeur de Cabinet, Xavier GALLIANO, Caroline BOUVIER, Céline AYASSE, la Presse et la Police Municipale qui assure notre sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Président de Séance,

Daniel SPAGNOU

Le Secrétaire de Séance,

Hugo PICHON